



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 1^{er} FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Loire-Authion s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles PRONO, Maire.

Étaient présents tous les conseillers municipaux, exceptés : Axel HIMILY donne pouvoir à Laurence BROSSARD, Jeanne LEMOINE donne pouvoir à Margot MANNI, Audrey REVEREAULT donne pouvoir à Frédéric PANNIER.

Nombre de conseillers en exercice : 45 / présents : 42 / votants : 45.

Madame Myriam BÉRANGER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations d'attribution confiées par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance précédente du 4 janvier 2022 qui n'appelle pas de commentaire. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

I - DOSSIERS

RESSOURCES HUMAINES : DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Monsieur Jackie FRANIK, adjoint en charge des ressources humaines expose que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 vise à redéfinir la participation des employeurs publics au financement des garanties de la prestation sociale complémentaire de leurs agents, c'est-à-dire aux assurances complémentaires Santé et également aux contrats de prévoyance.

Monsieur FRANIK présente les évolutions de la réglementation pour les collectivités locales qui sont les suivantes :

- Obligation de participation financière à la complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2025 à hauteur de 50% d'un montant fixé par décret
- Obligation de participation financière à la prévoyance maintien de salaire à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 20% d'un montant fixé par décret

selon 3 modes :

- contrat individuel pris par les agents auprès d'organismes labellisés par l'Etat
- contrat collectif avec adhésion facultative des agents
- contrat collectif avec adhésion obligatoire des agents (ce dernier est une nouveauté).

Arrivée de Madame Barbara LEDUC-BARRÉ et de Monsieur Pierre-Noël MEIGNAN

Les enjeux de cette Prestation sociale complémentaire (PSC) représentent un transfert de charges des particuliers vers les employeurs, une absence de compensation financière de la part de l'Etat, un coût de gestion des « mutuelles » jugés parfois élevés. Cette PSC met fin à une inégalité avec le secteur privé, elle constitue une bonification de la rémunération sans augmentation des cotisations sociales ainsi qu'un outil de prévention des risques et des situations de précarité en découlant.

Monsieur FRANIK fait observer que la commune et le CCAS de Loire-Authion sont déjà engagés dans la démarche tant en Prévoyance (avec une participation de 7 €/mois) qu'en complémentaire

Santé (sans participation) par le biais d'un contrat collectif porté par Angers Loire Métropole, sans toutefois atteindre le niveau qui est demandé par les nouvelles dispositions.

Arrivée de Mesdames Emilie PILLARD et Bérengère POVERT

Monsieur FRANIK précise que la participation des employeurs publics au financement de la PSC ne pourra être inférieure à :

- 20% d'un montant minimal fixé à 27 € soit 5,40 € mensuels minimum pour la Prévoyance
- 50% d'un montant minimal fixé à 30 € soit 15 € mensuels minimum pour la Complémentaire Santé

Il présente les répercussions budgétaires selon différents scénarii envisagés qui s'établissent comme suit :

		COMMUNE	CCAS
		Impact financier	Impact financier
PRÉVOYANCE	Hypothèse 100% d'adhésions		
	Maintien participation 7 €/mois	15 000 €	2 070 €
	Participation 5,40 €/mois	11 500 €	1 600 €
	Hypothèse 75% d'adhésions		
	Maintien participation 7 €/mois	11 250 €	1 550 €
	Participation 5,40 €/mois	8 600 €	1 200 €
	Hypothèse 50% d'adhésions		
	Maintien participation 7 €/mois	7 500 €	1 035 €
	Participation 5,40 €/mois	5 750 €	800 €
COMPLÈM. SANTÉ	Hypothèse 75% d'adhésions		
	Participation 15 €/mois	28 700 €	3 915 €
	Participation 20 €/mois	38 200 €	5 220 €
	Participation 25 €/mois	47 700 €	6 525 €
	Hypothèse 50% d'adhésions		
	Participation 15 €/mois	19 100 €	2 610 €
	Participation 20 €/mois	25 440 €	3 480 €
	Participation 25 €/mois	31 800 €	4 350 €

Un dialogue social interviendra en 2022 avec les représentants du personnel sur les différents montants de participation avant la décision finale du conseil municipal.

Ensuite, afin de satisfaire aux obligations découlant de l'ordonnance de 2021, le conseil municipal devra fin 2023 opérer un choix entre une adhésion à un contrat collectif avec Angers Loire Métropole comme actuellement ou avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire, soit un conventionnement avec des organismes labellisés par l'Etat.

ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX : PRÉSENTATION

Madame Marie-France RENOÙ, adjointe en charge de l'animation du pôle Solidarités et Vie locale, rappelle que dans le cadre des missions du CCAS figurent entre autres l'analyse des besoins sociaux (ABS) qui doit intervenir au minimum une fois au cours du mandat.

Cette analyse des besoins sociaux vise à réaliser :

- Un diagnostic sociodémographique
- Un rapport d'observations, d'analyses et de préconisations portant sur la connaissance du territoire, la mobilisation des différents acteurs et le partage d'informations et sur la définition de la politique sociale du territoire

- Une compilation des études réalisées ou en cours avec actualisation des données
- Une analyse quantitative par le biais de l'observatoire social
- Une ou des thématiques à approfondir chaque année.

Pour ce faire, ont été mis en place :

- Un Comité de pilotage composé de 4 membres du CCAS et de la directrice du service éducation et action sociale
- Une équipe projet constituée de la responsable adjointe et de la chargée de projet du CCAS.

Arrivée de Monsieur Pierre DEVIGILI

Madame RENOU rappelle les aspects de la méthodologie qui ont conduit à la validation de cette analyse des besoins sociaux par le CCAS le 24 janvier 2022.

La présente présentation vise à exposer les enjeux d'une analyse des besoins sociaux sur le territoire de Loire-Authion s'appuyant sur :

- les objectifs stratégiques que représentent la définition d'une politique sociale à l'échelle de Loire-Authion sur le mandat et les périmètres d'actions Ville-CCAS-partenaires à prendre en compte.
- les sujets à prioriser que sont le vieillissement (schéma gérontologique), l'éducation et la jeunesse (diagnostic élaboration du Projet éducatif de territoire), le logement, la précarité et les conséquences de la crise sanitaire, le règlement d'aides facultatives et l'aide alimentaire, ainsi que d'autres thématiques à approfondir au cours du mandat.

Madame RENOU présente les préoccupations et orientations qui ont émergé et qu'il conviendrait de prendre en compte selon un plan d'actions s'échelonnant de 2022 à la fin du mandat en 2026.

Au niveau des actions envisagées pour 2022 sont à prendre en compte :

L'accueil d'une nouvelle population par l'adaptation de l'offre de logement, le développement de l'offre de logement social et en promouvant un parcours résidentiel adapté.

Un travail sera à mener sur le renforcement de l'accompagnement (budgétaire) et la prévention concernant la précarité énergétique.

Il conviendra également de flécher les logements d'urgence et de migrants et en formaliser les conditions d'accès.

L'accompagnement des publics vulnérables en facilitant l'accès aux droits, en maintenant l'offre de soins, en favorisant l'insertion et en cernant mieux la problématique du handicap.

Pour ce faire, il conviendra de mener à bien les actions suivantes :

- Constituer un registre des personnes fragiles et vulnérables repérées
- Formaliser un règlement d'aides facultatives en étudiant la nature des aides et les conditions d'attribution en complément du règlement de la MDS
- Étudier un projet d'aide alimentaire plus digne, plus adapté, plus élargi (actions collectives avec les bénéficiaires) - épicerie solidaire
- Intégrer les bénévoles dans la réflexion, le suivi
- Mettre en place un groupe de veille sociale élargi
- Renforcer l'articulation avec les partenaires dans la mise en place des actions collectives sur le territoire
- Identifier un référent « santé » sur la commune
- Participer aux travaux du Contrat Local de Santé et faire le lien avec les professionnels du territoire

L'accompagnement des dynamiques territoriales en favorisant la mobilité, par la promotion de l'action culturelle, de loisirs et sportive.

Le travail à mener portera sur des propositions d'actions de prévention (Semaine bleue), le soutien au transport et accompagnement solidaires et sur l'identification et l'inscription les moyens d'accompagnement des publics empêchés.

Pour les actions envisagées pour 2023 sont à prendre en compte :

Au niveau de l'accueil d'une nouvelle population, la structuration d'un service logement en lien avec les services communaux avec pour objectifs de :

- Définir une procédure de gestion des logements communaux et leurs modalités d'attribution
- Mettre en place un observatoire du peuplement
- Mettre en place une concertation régulière entre les services pour les programmations (nature logement / public)
- Faire le lien avec Angers Loire Métropole sur l'habitat indigne
- Mettre en place des actions collectives d'informations en lien avec les dispositifs existants (précarité énergétique)
- Lier la demande et l'offre de logement (Favoriser l'intermédiation locative)
- Développer l'habitat intergénérationnel

Au niveau de l'accompagnement des publics vulnérables, procéder à l'acquisition d'un logiciel métier et mettre en œuvre le projet d'aide alimentaire – épicerie solidaire.

Pour la période 2024-2026

En matière d'accompagnement des publics vulnérables les actions seront axées sur :

- La communication et la valorisation des actions de solidarités existantes lors de temps forts annuels en lien avec les partenaires
- La création d'outils d'accueil et d'accompagnement des bénévoles (en lien avec le comptoir des bénévoles)
- La mise en place d'un observatoire des professionnels de santé
- L'identification des freins à l'emploi des femmes
- La réalisation d'un diagnostic approfondi et partagé avec les acteurs du territoire en appui avec l'ingénierie territoriale sur le handicap
- L'intégration de clauses sociales dans les marchés publics et vérification de la mise en application
- La poursuite de l'évaluation de l'accessibilité des bâtiments publics et du mobilier urbain

En matière d'accompagnement des dynamiques territoriales, seront pris en compte :

- La sécurisation des déplacements (usage de la voiture / infrastructures routières)
- La sensibilisation à l'utilisation du transport collectif
- Le développement d'une application de co-voiturage à l'échelle de Loire-Authion.

En matière de handicap, Monsieur Hervé ROLLAND précise qu'il existe des associations angevines pouvant accompagner les collectivités sur cette problématique.

Monsieur Philippe FÉNARD fait observer qu'en termes d'accessibilité des bâtiments publics on en soit toujours à l'évaluation alors que les choses devraient déjà être faites réalisées. Monsieur AUBIN indique que des travaux sont en cours dans ce domaine. Tous les bâtiments ne sont pas accessibles partout néanmoins le service public peut être rendu partout malgré tout. Un travail sera mené sur les bâtiments qui seront à conserver avec des raisons précises et qui feront l'objet de mise en conformité au niveau accessibilité. Les espaces publics et le mobilier urbain sont également concernés et à prendre en compte.

Arrivée de Monsieur Hicham EL BAHRI

Madame Lisa COMBOT souligne le fait que l'insertion professionnelle notamment pour les demandeurs d'emploi bénéficiaires des minima sociaux n'apparaisse pas dans l'analyse des besoins sociaux. Madame RENOU précise que cet aspect est pris en compte dans le cadre de partenariats avec Pôle Emploi et la Mission locale. Le recours à ces organismes se trouvera renforcé avec la mise en place de France Services qui permettra d'apporter un soutien aux publics concernés par ces questions d'insertion professionnelle. Monsieur Grégoire JAUNEAULT, adjoint en charge de l'animation du pôle Aménagement et cadre de vie, souligne les difficultés rencontrées par les employeurs de Loire-Authion pour trouver des salariés en raison notamment des problématiques de mobilité à partir de l'agglomération angevine et de l'offre de transport insuffisante vers et à partir de Loire-Authion. Les entreprises sont également très demandeuses du club d'entreprise en cours de mise en place et de journées de recrutement (jobs dating) à promouvoir.

Madame Sophie LEROY, adjointe au vieillissement, précise que le CCAS doit permettre le renforcement du travail en partenariat avec des associations d'insertion à l'emploi sur l'ensemble du territoire.

Madame Ségolène BRUN évoque la possibilité de doter le site Internet de la commune d'une rubrique, d'un lien Internet permettant aux entreprises de faire apparaître leurs offres d'emploi. Madame COMBOT rappelle qu'Angers Loire Métropole (ALM) dispose d'un site Internet Angers Emploi qui recense toutes les offres des entreprises du territoire pouvant être intégré aux sites de collectivité. Madame Laurence BROSSARD complète en ajoutant que le lien vers Angers Emploi figure sur le site de la commune.

L'intégration de clauses sociales dans les marchés publics a été abandonné par ALM car le code de la commande publique n'impose pas ce type de clauses déclare Monsieur Jean-Louis EZECHIEL. Madame COMBOT ajoute que des chargés de mission de l'agence de développement économique spécialisés dans les clauses d'insertion dans les marchés publics peuvent accompagner les collectivités et entreprises dans leur mise en œuvre.

II - CONTRIBUTION

N°2022-02-01 : PROJET D'IMPLANTATION D'UN CENTRE PÉNITENTIAIRE - CONTRIBUTION A LA CONCERTATION PRÉALABLE - VŒUX

Après un rappel de l'élaboration de ce projet d'implantation d'un centre pénitentiaire sur le site des Landes à Loire-Authion, Monsieur le Maire, dans le cadre de la procédure de concertation préalable engagée du 18 janvier au 28 février 2022, propose au conseil municipal d'apporter une contribution par la formulation de vœux associés au projet d'implantation du futur centre pénitentiaire Angers-Les Landes.

Il rappelle au préalable que ce projet n'est pas un projet de la commune et de l'équipe municipale. C'est toutefois un projet structurant pour le territoire métropolitain et pour Loire-Authion qui doit se construire en lien étroit avec Angers Loire Métropole (ALM).

L'implantation d'un tel équipement mérite de mesurer tous les impacts et les défis à relever pour faire que ce projet trouve sa place et s'intègre aux territoires de la commune et d'ALM.

Arrivée de Madame Carole DIARD

Par ordre d'importance, le conseil municipal met en avant un premier enjeu capital à résoudre :

- **la fluidification du trafic routier sur la RD 347 et plus largement sur les axes secondaires** : dès cette année, le conseil municipal demande que soient engagées les études nécessaires pour le recalibrage de la RD 347 : renforcement de l'offre de transport collectif en site propre à échéance 2027, traitement de la problématique du franchissement

de cet axe, réflexion et définition d'une stratégie pour les axes secondaires et tertiaires avec analyse de l'opportunité d'un « barreau est » pour rallier l'A11.

- **la desserte en transport collectif est un levier essentiel** pour limiter le « tout voiture » : le conseil municipal insiste afin que l'offre de transport collectif soit ajustée et amplifiée dès 2023 : réflexion dès 2022 sur l'augmentation du cadencement de certaines lignes de desserte de Loire-Authion et ajustement de certains circuits, concrétisation d'une liaison vélo sur la RD 113 pour desservir la gare de La Bohalle,
- **l'enjeu de sécurité**, le conseil municipal estime que l'arrivée du centre pénitentiaire doit pouvoir s'accompagner de l'implantation d'une caserne de gendarmerie,
- **la collecte et le traitement des eaux usées (E.U.)**. Le conseil municipal demande que les infrastructures de collecte et traitement des E.U. de la prison permettent le raccordement E.U. des secteurs urbanisés proches de la commune déléguée de Brain-sur-l'Authion. **Le traitement des eaux pluviales** devra aussi faire l'objet d'une attention toute particulière,
- l'évolution de **la charte foncière de l'Anjou** particulièrement au sein de la commune déléguée de Brain-sur-l'Authion au cœur des programmes de développement de la polarité de Loire-Authion,
- enfin, le conseil municipal de Loire-Authion sollicite du maître d'ouvrage du projet l'activation du **dispositif « 1% artistique »** au bénéfice du territoire : financement représentant 1% du coût des travaux, à la commande ou à l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'art intégrées au bâtiment ou à ses abords.

Monsieur Bernard PANNEFIEU admet que ce dossier est compliqué avec beaucoup d'enjeux. Il estime qu'une grande partie des aspects évoqués dépend de la capacité de la commune à négocier avec ALM et le conciliateur. Il s'interroge sur la possibilité d'obtenir un transport en site propre jusqu'au centre pénitentiaire qui apparaît très compliqué étant donné la congestion actuelle de la RD347.

Monsieur Patrick CHARTIER estime que cette contribution représente un certain nombre d'intérêts autour de ce projet sur des aménagements en faveur des riverains les plus proches. Il conviendrait, selon lui, d'intégrer le fait de créer une sortie directe du centre pénitentiaire sur la RD347 plutôt que de traiter l'accès à cet équipement par la création d'une voie secondaire rejoignant un giratoire existant. Il y a peut-être une opportunité d'envisager un aménagement plus en amont de Loire-Authion permettant la réalisation d'un barreau Est pour se rendre vers l'autoroute A11 et le parc des expositions d'Angers. Il évoque aussi le fait de pouvoir empiéter sur un espace boisé existant classé, à proximité d'une habitation également classée, qui permettrait d'éloigner quelque peu l'équipement projeté des habitations des riverains. Sur le reste de la contribution, il rejoint les arguments avancés.

Monsieur le Maire souhaite par cette contribution porter ce que veut Loire-Authion qui, il le rappelle, est la 2^{ème} commune de la communauté urbaine. Sur la question du transport, il conviendra, si le projet se réalise, d'obtenir une desserte régulière des transports collectifs vers Loire-Authion. Une réflexion avec ALM et le Département doit être menée.

Il souhaite que la réflexion sur l'aménagement de la RD347 porte en premier lieu sur notre territoire fortement impacté en raison du grand nombre des véhicules (25 000) qui le traversent.

Il précise en outre que dans le rayon de 500 m autour de l'habitation classée évoquée précédemment, l'architecte des bâtiments de France sera vigilant sur le fait d'intégrer des écrans végétaux afin de réduire l'impact visuel de la prison.

Monsieur le Maire propose de mentionner dans la contribution le fait qu'il soit envisagé une réflexion globale aux accès sur la RD347 plutôt que d'évoquer une sortie directe sur cet axe que le Département ne porterait pas.

En réponse à Madame BRUN qui souhaite assimiler le mécanisme qui s'entretient avec ALM sur ce projet, Monsieur le Maire précise qu'ALM ne demande rien et qu'il s'agit d'une initiative communale de porter dans cette concertation ce que veut Loire-Authion. Madame BRUN ajoute que la commune n'a aucune certitude sur le fait d'obtenir ce qui est demandé, si le projet se réalise.

Suite à l'intervention de Monsieur EZECHIEL appuyant un accès direct de la prison sur la RD347, Monsieur le Maire souhaite que les accès sur la RD347 soient revus et que cela soit favorable au territoire, mais sans qu'une solution soit mise en avant.

Une attention particulière à porter au respect de la trame noire pour permettre d'atténuer la pollution lumineuse pourra être ajoutée à l'ensemble des vœux à la demande de Madame Claire VIAL. Une même préoccupation pourrait être évoquée en matière d'atténuation des impacts sonore comme l'exprime Madame Maryline TESSIER.

Monsieur Hicham EL BAHRI déclare que la préoccupation des riverains est bien prise en compte par les élus. Il importe que l'ensemble des vœux soit entièrement soutenu et rester optimiste sur les discussions qui vont s'engager.

Madame RENOU estime qu'il y a un enjeu majeur d'accélérateur à traiter des problématiques d'aménagement de la RD347, de barreau Est et de desserte en transport en lien avec ALM, le Département et l'Etat.

Monsieur Alain HORNOY, maire délégué de Brain-sur-l'Authion souhaite que cette contribution puisse recueillir le soutien le plus large possible puisqu'il s'agit de porter un aménagement de la RD347 touchant l'ensemble du territoire de Loire-Authion.

Monsieur Pierre-Noël MEIGNAN, adjoint en charge de l'agriculture, indique que l'emplacement projeté de ce centre pénitentiaire a été relativement bien accepté par le milieu agricole mais que les problèmes de saturation de la RD347 ont été également soulevés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les termes de cette contribution et les vœux exprimés ainsi que ceux qui ont également été ajoutés lors des échanges qui se sont tenus. Cette contribution sera déposée dans le registre présent au siège de Loire-Authion dans le cadre de la concertation préalable et directement adressée au garant de la concertation.

III - RESSOURCES

Affaires générales

🇫🇷 N°2022-02-02 : ÉLECTION D'UN ADJOINT A LA MAIRE DÉLÉGUÉE DE BAUNÉ

Monsieur le Maire expose qu'il convient de remplacer Monsieur Alain COSTE dans ses fonctions d'adjoint au maire délégué, à la suite de sa démission en date du 23 avril 2021.

Il convient ainsi de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint à la maire déléguée de Bauné. Monsieur le Maire présente ainsi la candidature de Monsieur Christophe PINEAU.

Au cours d'un long échange au cours duquel Monsieur CHARTIER revient sur les conditions dans lesquelles l'ouverture d'un poste d'adjoint, voire 2, au groupe minoritaire, qui avait été proposée, n'a pas abouti. Il retrace l'ensemble de l'évolution de ce dossier et exprime ses regrets sur la forme dont ces tractations se sont déroulées.

Il se déclare surpris et déplore qu'aucun contact avec l'élue de Bauné pressentie pour occuper ce poste d'adjoint n'ait été pris ni aucune demande formalisée.

Monsieur le Maire indique que le débat n'est pas clos dans la mesure où 2 postes d'adjoints sont encore à pourvoir sur les communes déléguées de Brain-sur-l'Authion et Corné. Il fait part de la position qui a été la sienne dans la conduite de ce dossier. Il ajoute que le groupe minoritaire ne semblait pas favorable à ce que l'élue visée puisse être rattachée au groupe majoritaire. Toutefois, le poste d'adjoint entraîne une délégation du maire et celle-ci ne peut être consentie sans une loyauté sans faille à la politique portée par le groupe majoritaire conduit par le maire. Monsieur le

Maire ne s'est pas autorisé, dans ces conditions, à contacter directement l'élue du groupe minoritaire qui était pressentie, mais aussi dans un souci de ne pas écarter de cette discussion Monsieur CHARTIER, représentant de la minorité.

Madame Margot MANNI confirme que ce poste d'adjointe à la maire déléguée de Bauné ne lui a pas été proposé de la part du maire. Elle fait part du travail mené par le groupe minoritaire qui est toujours axé sur Loire-Authion et ses habitants en privilégiant l'intérêt commun. Elle perçoit par ce choix, un message de défiance à l'encontre de la minorité, au lieu d'un message fort qu'aurait représenté cette proposition. Madame MANNI évoque l'implication dont elle a toujours fait preuve dans la conduite des dossiers de Loire-Authion et de la commune déléguée de Bauné.

A l'issue du débat au cours duquel chacun a pu exprimer son point de vue et sa position, le scrutin à bulletins secrets est intervenu et, par 33 voix, 5 bulletins blancs et 7 bulletins nuls, Monsieur Christophe PINEAU est élu et proclamé adjoint à la maire déléguée de Bauné.

Monsieur le Maire et le conseil municipal adressent leurs félicitations à Monsieur PINEAU pour cette élection. Ce dernier n'exercera, de ce fait, plus les fonctions de conseiller municipal délégué à la vie associative et au sport.

N°2022-02-03 : INDEMNITÉS DES ÉLUS - MODIFICATIONS

Monsieur le Maire, compte tenu de l'élection de Monsieur PINEAU en qualité d'adjoint à la maire déléguée de Bauné et de la suppression d'un conseiller municipal délégué, propose un remaniement de la gouvernance et par voie de conséquence des indemnités de fonction de élus.

Il propose de :

- supprimer l'indemnité allouée au conseiller municipal délégué,
- minorer celle allouée à la maire déléguée de Bauné

ce qui offre ainsi la possibilité d'aligner l'indemnité de l'adjoint à la maire déléguée de Bauné au même niveau que celle des adjoints aux maires délégués des autres communes déléguées et de majorer l'indemnité de chaque conseiller municipal non titulaire d'une délégation. En outre, les sommes non affectées aux maires et adjoints permettent de majorer quelque peu les indemnités des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, par voix 42 voix pour et 3 abstentions (Mmes BRUN, LEMOINE et MANNI), décide de voter les indemnités suivantes :

FONCTION	Taux retenus	Montant € brut/mois
	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	
Maire	46.28 %	1 800.01
1 ^{ère} , 2 ^{ième} et 4 ^{ième} adjoint	32.91 %	1 280.00
Autre adjoint de Loire-Authion	22.63 %	880.17
Maire délégué de Bauné	48.76 %	1 896.47
Autre maire délégué	32.91 %	1 280.00
Adjoint au maire délégué	22.63 %	880.17
Conseiller municipal	1.58 %	61.45

N°2022-02-04 : CRÉMATORIUM DE LOIRE-AUTHION : CRÉATION ET COMPOSITION D'UN COMITÉ D'ÉTHIQUE

Monsieur le Maire rappelle la convention de délégation de service public signée avec la Société Funéraire de Crémation de l'Ouest (SOFCO) le 2 mai 2017, pour le crématorium de Loire-Authion, et de la possibilité offerte par cette convention de créer un comité d'éthique.

Ce comité d'éthique, composé de représentants du concédant, du concessionnaire et de personnalités extérieures (cultes, associations philosophiques, crémates, spécialistes concernant le deuil, etc.) aura pour but de veiller au respect du code de déontologie et d'éthique de la profession, aux aspects qualitatifs et de suggérer toutes mesures susceptibles d'apporter des améliorations dans la qualité du service.

La liste des personnalités, désignées par le maire, composant le comité d'éthique sera portée à la connaissance du public dans les documents d'information mis à sa disposition au crématorium.

Le conseil municipal, unanime, approuve la création de ce comité d'éthique et sa constitution comme suit :

- Le maire ou son représentant en la personne de Monsieur RAULT, maire délégué de Corné,
- Un élu du conseil municipal de Loire-Authion : Monsieur Georges M'BOUSSI
- Le concessionnaire représenté par son gérant ou son représentant
- Le responsable du site, salarié du concessionnaire
- 1 membre de l'association crémate de l'Anjou
- 2 membres de l'association Corné Air Pur Environnement (CAPE)
- 1 membre d'une paroisse de Loire-Authion. Monsieur le Maire informe que Monsieur Claude GUILLET, ancien élu d'Andard, a accepté de participer à ce comité.

Monsieur RAULT informe que la réception des travaux du crématorium aura lieu le 3 février 2022 et la mise en service avant ouverture le 14 février 2022.

Finances - Commande publique

N°2022-02-05 : BUDGET 2022 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - OPÉRATION SOUS MANDAT ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Monsieur PANNIER précise que certaines factures de travaux réalisés avant le 1^{er} janvier 2022 relatives à la compétence voirie et eau pluviale n'ont pu être prises en compte avant la clôture de l'exercice 2021, comme le stipulait la convention transitoire de gestion, conclue avec Angers Loire Métropole le 18 janvier 2018 et que les crédits inscrits en restes à réaliser sur les comptes de tiers sont insuffisants,

Il ajoute qu'il est également nécessaire de permettre le paiement des échéances d'emprunt d'avant le vote du budget primitif.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Mme BRUN), autorise l'engagement, la liquidation ou le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal pour les comptes de tiers retraçant les dépenses en fonctionnement et en investissement liées aux opérations réalisées pour le compte d'Angers Loire Métropole ainsi que le paiement des échéances d'emprunt de la manière suivante :

Compte n°	Libellé	Montant
458111	Opération sous mandat - Voirie ALM - Fonctionnement	62 500 €
458112	Opération sous mandat - Voirie ALM - Investissement	290 000 €
1671	Emprunts	204 000 €
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	7 450 €
16818	Autres prêteurs	5 720 €
	TOTAL	569 670 €

Ressources humaines

N°2022-02-06 : CRÉATION ET COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE LOIRE-AUTHION ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Jackie FRANIK expose que le 1^{er} janvier 2023 les instances de dialogue social seront renouvelées conformément à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. A cette date est prévue la fusion des actuels comité technique et comité d'hygiène sécurité et conditions de travail sein d'une nouvelle instance dénommée Comité Social Territorial (CST).

Il précise que, par délibérations concordantes la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) peuvent décider de créer un Comité Social Territorial Commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS.

Il est prévu, en outre, la création, au sein du comité social territorial, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT), qui sera obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents. Loire-Authion et son CCAS relèvent de cette dernière disposition.

Le Comité Social Territorial Commun sera composé d'un collège de représentants de la collectivité et du CCAS et d'un collège de représentants du personnel. Les premiers sont désignés par le Maire de Loire-Authion, également Président du CCAS. Les seconds sont élus par la voie des élections professionnelles, sur la base du nombre de sièges ouverts. Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille, le nombre de sièges peut varier entre quatre et six.

Les effectifs cumulés étant supérieurs à 200 agents (204 Commune et 36 CCAS), Monsieur le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS en portant sa composition à 4 représentants du personnel et 4 représentants de la collectivité et du CCAS. Les suppléants sont en nombre égal aux représentants titulaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 1 abstention (Mme BRUN) approuve la création de ce Comité Social Territorial Commun (CSTC) ainsi que sa composition de 4 représentants par collège. Il approuve également la création au sein de ce CSTC d'une formation Hygiène Sécurité et Conditions de Travail.

IV – SOLIDARITÉS ET VIE LOCALE

N°2022-02-07 : DÉNOMINATION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CORNÉ

Madame Claire VIAL, adjointe en charge de l'éducation, expose que la commune de Loire-Authion s'est engagée dans la construction d'un nouveau groupe scolaire sur la commune déléguée de Corné. Dans le cadre de sa compétence, la construction est assurée par Angers Loire Métropole.

Madame VIAL ajoute que la dénomination de ce nouveau groupe scolaire « Groupe scolaire Les Moulins » a été proposée par les élus de la commune déléguée de Corné à l'issue de la concertation lancée auprès des familles.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 1 abstention (Mme BRUN), approuve la dénomination Groupe scolaire Les Moulins.

L'avancement des travaux connaît quelques difficultés liées aux fortes tensions dans l'approvisionnement des matériaux aux entreprises.

V - AMÉNAGEMENT - CADRE DE VIE

Urbanisme – Développement économique de proximité

N°2022-02-08 : CESSION DE LA PARCELLE 004 ZE 54 LA PICHONNIERE COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANDARD

Monsieur Daniel RAULT, adjoint en charge du droit des sols et du suivi de la planification urbaine, expose que le GAEC HERVÉ d'Andard projette de construire un méthaniseur sur la parcelle cadastrée 004 ZE 55, située La Pichonnière sur la commune déléguée d'Andard.

Afin d'éviter un passage de camions dans les hameaux, un accès est prévu sur la route de la Roche Tinard. La future voirie traversera la parcelle communale voisine cadastrée 004 ZE 54 (180 m²) qui est un ancien fossé aujourd'hui comblé et drainé. Le GAEC HERVÉ sollicite donc la commune en vue d'acquérir cette parcelle pour réaliser l'accès au méthaniseur.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 1 abstention (Mme BRUN), décide de céder au GAEC HERVÉ la parcelle 004 ZE 54 (180 m²) située La Pichonnière à Andard, au prix de 0,30 €/m², les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

N°2022-02-09 : CESSION DES PARCELLES 004 ZE 120 LA ROULLIERE, COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANDARD ET 042 ZH 56 ET 68 LE CLOS DES POITEVINIÈRES, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRAIN-SUR-L'AUTHION

Monsieur RAULT expose que la parcelle cadastrée 004 ZE 120 (215 m²), située La Roulière sur la commune déléguée d'Andard, est un ancien fossé qui a été comblé et drainé avec l'accord de la commune d'Andard. Monsieur et Madame HERVÉ Emile et Sylvie, propriétaires de la parcelle voisine, demandent à acquérir cette parcelle qui est actuellement en culture.

De même, les parcelles cadastrées 042 ZH 56 (410 m²) et 042 ZH 68 (1 140 m²), situées Le Clos des Poitevinières sur la commune déléguée de Brain-sur-l'Authion, sont des chemins agricoles qui desservent un ensemble de parcelles appartenant à Monsieur et Madame HERVÉ. Dans le but de constituer une parcelle unique regroupant leurs terres, ceux-ci demandent à acquérir ces deux parcelles communales.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 1 abstention (Mme BRUN), décide de céder à Monsieur et Madame HERVÉ Emile et Sylvie la parcelle 004 ZE 120 (215 m²) située La Roulière à Andard, ainsi que les parcelles 042 ZH 56 (410 m²) et 042 ZH 68 (1 140 m²), situées Le Clos des Poitevinières à Brain-sur-l'Authion au prix de 0,30 €/m², les frais de notaire étant à la charge des acquéreurs.

En réponse à Madame Michelle CHARTIER, Monsieur RAULT indique que le fossé drainé l'a été par l'exploitant des terres voisines et qu'il n'est actuellement plus identifiable visuellement.

N°2022-02-10 : CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC LE DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE ET ALTER PUBLIC : ZA LES MAGNOLIAS (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CORNÉ) ET SECTEUR DE LA RUE DU PORT LA VALLÉE (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE)

Monsieur RAULT rappelle que le potentiel de développement urbain dans le centre-bourg de Corné mais de manière générale sur l'ensemble de Loire-Authion sera de plus en plus rare.

Le territoire de Loire-Authion est impacté par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) et plus particulièrement au Sud. A cette contrainte, s'ajoutent une limitation d'urbanisation au nord prescrite par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), des problématiques zones humides / gonflement des argiles / cavités souterraines.

Aussi, il est souhaité que le site de la zone des Magnolias en plein cœur de bourg vienne conforter à plus ou moins long terme, l'attractivité résidentielle à proximité de l'offre urbaine (équipements, commerces et services) et il est prévu de transférer les entreprises présentes vers la zone d'activités Anjou Actiparc. Cette opération nécessite d'acquérir l'ensemble des terrains de la zone artisanale (3,422 ha).

Monsieur RAULT ajoute par ailleurs, que la commune avait précédemment mis en place un portage foncier avec le Département sur le site « Rue du Port la Vallée » à Saint-Mathurin-sur-Loire qu'il convient désormais d'actualiser.

Monsieur Grégoire JAUNEAULT, intéressé professionnellement, ne prend part au vote.

Le conseil municipal, par 39 voix pour, 1 voix contre (M. PANNEFIEU) et 4 abstentions (Mmes BRUN, LEMOINE, MANNI, M. EZECHIEL), décide de solliciter le conseil départemental de Maine-et-Loire aux fins d'engager la mise en œuvre du portage foncier sur la zone artisanale Les Magnolias sur la commune déléguée de Corné et sur le site « Rue du Port la Vallée » sur la commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire.

Il approuve également la convention opérationnelle entre le conseil départemental de Maine-et-Loire, Alter Public, la communauté urbaine Angers Loire Métropole et la commune de Loire-Authion visant à fixer les conditions d'intervention d'Alter Public dans le champ de l'action foncière départementale.

Monsieur Bernard PANNEFIEU explique son vote contre en raison de sa réticence à la bétonisation des communes et aussi de sa crainte de ne plus maîtriser l'urbanisation.

Monsieur le Maire souligne que ce site est déjà très artificialisé. Le fait de réaliser un quartier d'habitations permettra de modifier les sols et drainer davantage l'eau. De plus, ceci permettra d'économiser du foncier agricole et de reconstruire à proximité du bourg de Corné ainsi que d'accompagner les entreprises existantes dans une installation dans la ZA Anjou Actiparc de l'autre côté de la RD347.

Selon Madame LEROY, ce projet conforte la raison de travailler sur la mobilité vis-à-vis des emplois. Madame RENOU rejoint ce point de vue et rappelle que ce projet vise à permettre de rapprocher les habitations du centre bourg et rendre les déplacements plus aisés.

VI - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Didier ROUGER, adjoint en charge des espaces verts, informe que les composteurs mis à disposition des habitants par ALM pourront être retirés à partir de fin février au centre technique de Brain-sur-l'Authion. La collecte des ordures ménagères et des déchets d'emballages ménagers a lieu tous les 15 jours par alternance.

Les points d'apport volontaires sont collectés toutes les 3 semaines.

Monsieur EZECHIEL souhaite connaître s'il existe des critères à respecter pour candidater en vue de l'exploitation de terres agricoles appartenant à la commune. Cette demande fait suite à la

cessation d'activité d'un exploitant pour cause de départ en retraite. Monsieur RAULT confirme qu'un exploitant de Corné a effectivement fait valoir ses droits à la retraite mais son épouse exploitante doit reprendre ces terres.

Monsieur le Maire ajoute qu'en cas de candidature à l'exploitation de terrains communaux, celle-ci doit être déposée en mairie.

Monsieur RAULT revient sur une réunion qui s'est tenue récemment au cours de laquelle l'inventaire des zones humides dressé par ALM sur toutes les zones agricoles et naturelles de la commune a été présenté. Sur les 8 000 ha de zones humides identifiées sur la commune dans le PLUi en septembre 2021, il n'y aurait que 900 ha de zones humides avérées. Les résultats de cet inventaire et des cartes seront consultables en mairie à partir du 7 février. Monsieur le Maire souligne que cette réunion a rassemblé un public nombreux, notamment du monde agricole avec un très bon niveau d'échanges.

Madame Myriam BÉRANGER informe que les plaquettes de présentation de la 2^{ème} partie de la saison culturelle de 2021-2022 allant de février à juin 2022 ont été éditées et sont en ligne sur le site Internet de la commune. Elle présente les 2 temps forts de février : le spectacle Flop le 16 février à la salle des fêtes de La Bohalle et le spectacle du Collectif EDA le 23 février à la salle des fêtes de Saint-Mathurin-sur-Loire.

Monsieur EL BAHRI revient sur l'ouverture la boulangerie de Brain-sur-l'Authion et il souhaite la bienvenue à ces nouveaux commerçants. Monsieur le Maire évoque également avec plaisir que la traversée du centre bourg de la commune déléguée de Brain-sur-l'Authion peut désormais s'effectuer sans problème puisque les travaux sont terminés.

Madame Claire VIAL, adjointe en charge de l'éducation, informe que les résultats de l'enquête sur les rythmes scolaires n'ont pas encore été communiqués par l'huissier qui avait en charge d'organiser et contrôler cette consultation qui s'est achevée le 26 janvier 2022. 1038 parents et 51 agents ont participé à cette enquête, soit près de 50% de réponses.

Elle informe que de nouvelles classes ont été fermées dans les écoles en raison de la crise sanitaire. Monsieur le Maire félicite les équipes enseignantes et le service Education pour leur adaptation face à cette situation sanitaire.

Madame Ségolène BRUN déclare son intention de ne pas poursuivre son mandat de conseillère municipale. Elle exprime sa déception sur la manière dont certains débats se sont passés lors de cette séance. Elle évoque également l'implication dont elle a fait preuve depuis le début de ce mandat qui semble ne pas avoir été comprise ou prise en compte. Monsieur le Maire regrette ce choix qui devra être confirmé par courrier.

Monsieur Frédéric PANNIER rappelle la réunion de la commission Finances qui se tiendra mercredi 2 février à 19h00.

Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 1^{er} mars 2022 à 20h00.

V - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 23h45.